

-----  
Arrondissement de  
MONTLUCON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
C O M M U N E  
de DOMÉ RAT  
-----

L'an deux mille vingt-trois, le 18 novembre, à 10 heures, le conseil municipal de la commune de DOMÉ RAT, assemblé au lieu habituel de ses séances, au nombre de vingt-et-un, en session ordinaire, sous la présidence de madame Pascale LESCURAT, maire, en suite de la convocation faite par madame le maire de ladite commune, le 10 novembre 2023.

Nbre de conseillers  
municipaux en exercice : 29

Présents à la séance : 21  
Votants : 28

Présents : Mme LESCURAT..Mr DE SOUSA..Mmes JOUANNIN..PIRES..Mr DUFLOUX..Mme BERGERON..Mr LIMOGES..Mmes DELERIS..FAUCHARD..COULANGEON.. BERRUER..Mr LACAUX..Mme LAFAYE..Mrs PINHEIRO.. OSTERTAG..Mme MATHIAUD..Mrs RICHOUX..LEFEBRE.. LEFEBRE..Mmes CHIROL..CLEMENSAT..Mr DEQUAIRE.

Date de l'affichage de la  
convocation :

Absent : Mr DELEAU

10 novembre 2023

Secrétaire de séance : Mr SURLEAU.

Date de l'affichage à la  
porte de la Mairie de la liste  
des délibérations :

Ayant donné mandat de procuration : Mr BOY à Mme JOUANNIN, Mr HAMELIN à Mme FAUCHARD, Mr MALBET à Mr LIMOGES, Mme BRUNET à Mme COULANGEON, Mr LUQUET à Mr PINHEIRO, Mme DUCEAU à Mr DUFLOUX, Mme AURAT à Mme CHIROL.

21 novembre 2023



Le procès-verbal de la séance du 16 septembre 2023 est approuvé (date de publication : 21 novembre 2023).



**OBJET** : Information au  
titre de l'article L 2122-  
22 : signature d'une  
convention tripartite de  
mise à disposition d'un  
apprenti entre le PSLA,  
l'ASD et la ville de  
Domé rat.

Par délibérations des 30 janvier 2021 et 9 avril 2022, le conseil municipal approuvait la conclusion de 3 conventions avec l'association Profession Sport & Loisirs Auvergne (PSLA), opérateur retenu par l'Etat dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif « Passez le cap ! ».

231118-05

Pour mémoire, ce dispositif, piloté par le SDJES de l'Allier et l'unité départementale de la DIRECCTE, a vocation à apporter une réponse aux priorités gouvernementales en matière de développement et de maintien de l'emploi et des qualifications en proposant aux associations sportives la possibilité de recourir à un emploi partagé entre plusieurs structures via un contrat d'apprentissage et en offrant dans le même temps la possibilité aux jeunes âgés de 18 à 29 ans, d'entrer en formation professionnelle et qualifiante de type B.P.J.E.P.S.



La ville de Domé rat a souhaité renouveler cette expérience et madame le maire informe l'assemblée que dans le cadre de la délégation que lui a confiée l'assemblée en date du 23 mai 2020, au titre de l'article L 2122-22 du CGCT, elle a signé avec le PSLA une convention de mise à disposition d'un apprenti pour la période du 20 novembre 2023 au 19 novembre 2024, conformément au document ci-annexé.

Au sein des services municipaux, cet apprenti interviendra principalement lors des accueils collectifs de mineurs (ACM) des petites et grandes vacances pour la conception, l'animation et l'encadrement d'activités sportives, la participation à la coordination de projets d'animations sportives mais aussi à la gestion administrative et à la mise en œuvre de la communication correspondante. Comme pour les précédents partenariats, l'ASD est la seconde structure d'accueil de l'apprenti.

Les conditions financières de cette mise à disposition sont détaillées dans la convention du contrat d'apprentissage ci-jointe. Le coût global facturé à la ville de Domérat se monte à 3 242,03 €. Il prend en compte le salaire brut chargé, la cotisation médecine du travail, la taxe sur les salaires, la cotisation complémentaire de santé et les frais de gestion du groupement d'employeurs, ensemble de charges dont est déduite l'aide financière versée par l'Etat pour les employeurs d'apprentis.

Le conseil municipal,

**PREND** acte des informations communiquées par madame le maire.



Pascale LESCURAT,

Maire de Domérat.

Pour extrait conforme au registre,  
Légalement signée par :

Guillaume SURLEAU,

Secrétaire de séance.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION**  
Contrat d'apprentissage

Conclue entre l'Association **GEIQ SPORT ET LOISIRS AUVERGNE**, représentée par Monsieur **DELORME Bernard**, Président, et l'organisme suivant, adhérent du GEIQ Sport et Loisirs Auvergne

**IDENTIFICATION INTERVENANT / UTILISATEUR :**

Monsieur **PERRIN ERWAN**  
8 RUE DES GIRAUDS  
03100 LAVAUTL STE ANNE  
  
Qualification :  
  
Téléphone : 07.68.82.62.69

**MAIRIE DE DOMERAT**  
7 RUE DU TREIGNAT  
03410 DOMERAT

Représenté par :  
Madame le maire, **LESCURAT Pascale**  
Contact : **ANDRET CAROLE**  
Téléphone : 04.70.64.20.01

Le remboursement des frais engagés par le GEIQ Sport et Loisirs Auvergne sera effectué mensuellement par tout moyen à votre convenance dans un délai maximum d'un mois après l'envoi de la facture.  
Les factures seront déposées par le GEIQ SPORT ET LOISIRS AUVERGNE sur chorus pro.

**DEFINITION DE LA MISSION :**

Année 1 : du 20/11/2023 au 19/11/2024

Jours / Heures	Observations : lieux, dates, etc...
<p>Vacances scolaires : du lundi au vendredi (44h hebdomadaire)</p> <p>Période scolaire : 6 Séances le mercredi entre le 25/09/2024 et le 13/11/2024 de 9h à 11h Temps de préparation : 3 x 2h en mai 2024 1 x 2h en septembre 2024</p>	<p>Durant les vacances scolaires :</p> <p>Janvier 2024 : du 02/01/2024 au 05/01/2024 Hiver 2024 : du 19/02/2024 au 01/03/2024 Printemps 2024 : du 15/04/2024 au 26/04/2024 Été 2024 : du 08/07/2024 au 26/07/2024 Toussaint 2024 : du 21/10/2024 au 31/10/2024</p> <p>En période scolaire (6 séances) :</p> <p>Mercredi 25/09/2024 – Mercredi 02/10/2024 – Mercredi 09/10/2024 – Mercredi 16/10/2024 – Mercredi 06/11/2024 – Mercredi 13/11/2024</p>

Volume horaire hebdomadaire : 20,44 h	Volume horaire annuel face à face pédagogique : 525,76 h
Date de début de mission : 20/11/2023	Volume horaire annuel temps annexe : 0 h
Date de fin de mission : 19/11/2024	Volume horaire annuel temps en formation : 412,97 h
Lissage de la facturation sur : 12 mois	Volume horaire annuel congés payés/jours fériés : 124 h
	Volume horaire mensuel facturé : 88,58 h
	Date de fin de facturation : 19/11/2024

Convention à renouveler si nécessaire après 19/11/2024.

**COUT DE LA PRESTATION :**

Année 1 : du 20/11/2023 au 19/11/2024

Tarif mensuel de la prestation : 270,17 € Soit 3242,03 € facturée sur 12 mois (sous réserve de l'attribution de l'aide financière à l'embauche pour un contrat d'apprentissage et de la prise en charge totale du coût de la formation de l'apprenti)  
Droit d'entrée : 0 € Tarif horaire : 3,05 €

Les Frais de déplacements, d'hébergement et de repas éventuels lors des journées de formation seront calculés et facturés par avenant à cette convention, après l'inscription définitive du salarié en formation et suivant son éligibilité ou non à une « bourse » de mobilité attribuée par le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes.

L'adhésion à l'association **GEIQ SPORT ET LOISIRS AUVERGNE** est de 100 € pour l'année scolaire en cours. L'adhérent déclare avoir pris connaissance des conditions liées à la présente convention et les accepter. En aucun cas, il ne paiera directement le salarié. La présente convention a été établie en 2 exemplaires dont l'une doit nous être retournée après signature.

Fait à Domerat le 06/11/2023

Je déclare avoir lu et accepté les conditions générales de mise à disposition

Signature et cachet de l'adhérent

Mention « Lu et approuvé »

Madame le Maire,

Madame **PASCALE LESCURAT**, Lu et approuvé!

L'association **GEIQ Sport et Loisirs Auvergne**  
Le Président,  
Mr. **DELORME Bernard**.



GEIQ Sport et Loisirs Auvergne – 61 Rue de la République 03400 YZEURE  
Tél/fax : 04 70 44 79 21 – mail : geiq.auvergne@profession-sport-loisirs.fr  
Siret : 889 163 291 00020 – APE : 9200



**GEIQ Sport et Loisirs Auvergne**

61 rue de la république  
03400 YZEURE

Tel. : 04.70.44.79.21

Tel : 889 163 291 000 20 / APE : 7830Z